

Préventomètre

des violences sexistes et sexuelles

dans votre environnement professionnel

Climat sain

Au sein de votre collectif de travail, vous ne percevez pas de propos ou comportements sexistes ou sexuels.

Le travail et les compétences sont reconnus et valorisés indépendamment du genre.

Un ou une collègue vous a fait des avances. Vous les avez refusées. Votre choix a été respecté.

Agissement sexiste

- Un ou une collègue donne des surnoms « ma jolie », « mon petit », ou va s'autoriser des remarques comme « t'as tes règles ? ».
- Un ou une collègue reproche à une femme de ne pas être assez féminine ou à un homme de ne pas être assez viril.
- Un ou une collègue coupe systématiquement la parole d'un ou d'une collègue du genre opposé et minimise ses interventions.
- Vous avez refusé l'invitation d'un ou d'une collègue et depuis vous subissez une attitude désobligeante de sa part.

Harcèlement sexuel

- Vous subissez un environnement caractérisé par des photographies, blagues, attitudes à connotation sexuelle.
- Un ou une collègue continue à vous complimenter et/ou cherche à vous séduire alors que vous n'avez donné aucun signe de consentement explicite ou que vous avez manifesté votre désaccord.
- Un ou une collègue cherche à vous imposer une proximité physique ou vous envoie des images sexuelles non sollicitées.
- Votre supérieur ou supérieure hiérarchique vous propose une promotion en échange de faveurs sexuelles.
- Des collègues échangent publiquement ou dans un groupe restreint des contenus humiliants à votre égard : commentaires sur votre apparence physique, rumeurs, photomontages, etc.

Agression sexuelle

- Un ou une collègue vous embrasse contre votre gré.
- Un ou une collègue vous met une main aux fesses par surprise.
- Un ou une collègue vous touche ou caresse la bouche, la poitrine, les cuisses, les fesses, le sexe sans votre consentement.
- Un ou une collègue frotte son sexe contre vous sans votre accord.

Viol

Vous avez subi un acte de pénétration vaginale, anale ou bucco-génitale imposé.



Définitions et sanctions

Agissement sexiste

Sanction disciplinaire

- Tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Pour être caractérisé, l'agissement sexiste doit remplir ces 3 conditions :
 - l'agissement est subi (absence de consentement) ;
 - il existe un lien entre l'agissement et le sexe de la personne ;
 - l'agissement a pour effet de porter atteinte à la dignité de la personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Article L. 1141-2-1 Code du travail

- « C'est une blague, t'es pas drôle ». La blague ou l'humour, doit toujours s'analyser au regard de la perception et du ressenti provoqués chez celui ou celle qui les reçoit.
- Le fait que l'auteur des faits d'agissement sexiste méconnaisse la portée de ses actes n'a aucune incidence sur la qualification des faits. L'absence de volonté ne signifie pas l'absence de responsabilité. Il appartient à chacun(e) de prendre en compte ses agissements à l'encontre de son environnement.

Harcèlement sexuel

Jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende + sanction disciplinaire

- Des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à la dignité d'une personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- Toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- Sans être directement visée, la victime subit les provocations et blagues obscènes ou vulgaires qui lui deviennent insupportables.

Article 222-33 Code pénal

- « Mais c'était juste de la drague... » Lorsqu'une personne souhaite séduire une autre personne, elle a des propos et des comportements positifs et respectueux. Le jeu de la séduction se construit à deux et a pour règles le respect, la réciprocité et l'égalité. La personne qui harcèle ne cherche pas à séduire, elle veut imposer ses choix. Elle ne tient pas compte du refus de l'autre et ignore l'absence de consentement de l'autre.
- Certaines circonstances sont aggravantes : cyberharcèlement, harcèlement par un(e) supérieur(e) hiérarchique, etc.

Aggression sexuelle

Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende + sanction disciplinaire

- Toute atteinte sexuelle sans pénétration commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.
- Les parties du corps considérées comme sexuelles sont : le sexe, les fesses, les seins, la bouche ou entre les cuisses.

Article 222-22 Code pénal

Viol

Jusqu'à 15 ans de réclusion criminelle + sanction disciplinaire

- Tout acte de pénétration sexuelle imposé par une personne à une autre personne, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. La pénétration sexuelle peut être une pénétration vaginale, anale ou bucco-génitale, effectuée par le sexe, les doigts, une autre partie du corps ou un objet.

Article 222-23 Code pénal